

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 26/11/2015
Date de séance : 08/12/2015
Date d'affichage : 15/12/2015
Numéro d'ordre : 2015-12-070

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	49	56

L'an deux mille quinze, le mardi 8 décembre, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Betcave-Aguin, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Jacqueline LOUSSIGNAN (suppléante de Françoise DASTUGUE), Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Etaient absents: Christophe LABBE, Pierre AIROLDI.

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.
Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.
Alain de SCORRAILLE a donné procuration à Jean Claude BADY.
Claire BRIAT a donné procuration à Pierre DUFFAUT.
André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.
Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.
Alain CARRIERE a donné procuration à Éric BALDUCCI.

Secrétaire de séance : Éric BALDUCCI

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lussan

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune de Lussan de rénover deux logements communaux.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 25 067.45 € HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	25 067.45
Recettes :	
* Sénat :	7 520.00
* Fonds de concours de la 3CAG :	7 000.00
Autofinancement de la commune :	10 547.45

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins les 2 abstentions des délégués de la commune de Lussan, décident :

↳ l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel de 7 000.00 € à la commune de Lussan pour participer aux travaux de rénovation de 2 logements communaux.

↳ de procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

Le montant total des dépenses liées à cette opération s'élève à 26 490.32 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

